Update CCT

Les CCT suivantes font l'objet d'une modification à partir du 1er août 2021 ou rétroactivement.

Mises en vigueur/modifications

ET	Nom	Modifications	En vigueur	
280	CCT de l'annexe 1	Prorogation, changements région C,	22.07.2021	
	Poste CH SA	salaires minimaux, supplément, pauses		
		rémunérées, indemnisation des frais,		
		indemnité journalière		
284	CCT de l'annexe 1	Prorogation, heures de travail	22.07.2021	
	CarPostal	annuelles/mensuelles, catégories,		
		changements région C, salaires		
		minimaux, heures et travail		
		supplémentaire, suppléments de temps		
		et de salaire, congé de paternité,		
		indemnité journalière		
283	CCT de l'annexe 1	Prorogation, changements région C,	22.07.2021	
	PostFinance SA	salaires minimaux, indemnisation des		
		frais, indemnité journalière		
38	CCT du Métal-Vaud	Remise en vigueur et prorogation,	01.08.2021	
	VD	catégories de salaires, vacances,		
		pause, déplacements, absences		
		justifiées, indemnité journalière		

Abrogations

ET	Nom	Modifications	Abrogation	
		Pas de CCT abrogée		
		Pas de CCT FL abrogée		
		Pas de CCT de l'annexe 1 de la CCT Location de services (CCTL) abrogée		
412	CNL Commercio studi legali TI	Pas d'autre CTT abrogé	01.08.2021	





En perspective

ET	Nom	Modifications	En vigueur	
402	CTT apparecchiature elettriche TI	Remise en vigueur/prolongation, classes de salaires, salaires minimums	inconnu*	

^{*}La remise en vigueur initialement prévue pour le 01.07.2021 a été suspendue en raison d'une procédure pendante devant le Tribunal fédéral. La nouvelle date de remise en vigueur n'est pas connue. On ne sait pas non plus si le CTT sera vraiment remis en vigueur.

Légende des couleurs

сст сн
CCT cantonale
CCT FL
CCT annexe 1 CCTL
СТТ





Aspects importants, tuyaux et astuces Principe de l'unité du contrat de travail – Même les collaborateurs étrangers au métier sont soumis à la CCT de branche applicable. Qu'est-ce que cela signifie ?

Dans notre publication Update CCT de juin, (no 3/2021), nous avons souligné l'augmentation constante des contrôles des livres de salaires tout en vous conseillant de maintenir le taux d'erreurs à bas niveau. A cet égard, il est important que vous sélectionniez la CCT correcte dans EasyTemp (ET). Mais quelle est précisément la CCT correcte, autrement dit la bonne CCT?

Comme vous le savez, le bailleur de services doit respecter les dispositions concernant le salaire et la durée du travail dans une CCT de branche, ce pour autant que l'entreprise locataire de services soit assujettie à une telle CCT. Par conséquent, la première chose à faire est de clarifier si l'entreprise locataire en question est soumise ou non à une CCT de branche. Si oui – ce qui est le plus souvent le cas – se pose la question de savoir si votre collaborateur temporaire (« CT ») est lui aussi soumis à la CCT de branche. En règle générale, la réponse est « oui ». Mais nous aimerions tout de même attirer votre attention sur un cas spécial.

Il s'agit précisément de savoir si tout CT loué est soumis à la CCT de branche de l'entreprise locataire de services ou si seuls le sont les professionnels et auxiliaires bien déterminés selon les catégories de salaires de la CCT.

C'est là qu'entre en jeu l'**unité du contrat de travail**. Ce principe stipule que la CCT de branche applicable l'est en principe à tous les CT dans l'entreprise locataire de services. Et ce même si le CT en question exerce une activité étrangère au métier, comme un conducteur de chariots élévateurs dans une entreprise de construction métallique.

Font par contre exception à ce principe les collaborateurs qui sont soumis à une réglementation spéciale en fonction du champ d'application de la CCT. Il s'agit généralement de certains groupes de personnes, tels que les cadres, le personnel administratif ou technique, les membres de la famille du propriétaire de l'entreprise et, parfois, le personnel de cantine et de nettoyage. Mais en réalité, les exceptions sont souvent inapplicables aux CT. Néanmoins, nous vous recommandons de consulter le champ d'application de la CCT en question dans notre publication sur la page d'accueil. Vous le trouverez dans la feuille « Général ». Normalement, la CCT de branche connaît trois champs d'application respectifs : du point de vue territorial, du point de vue du genre d'entreprise et du point de vue personnel. Parcourez les divers champs d'application et posez-vous les questions suivantes : est-ce que mon CT est en mission dans le lieu en question (champ d'application territorial), est-ce que l'entreprise locataire ou une partie de celle-ci est soumise à la CCT de branche (point de vue du genre d'entreprise), et est-ce que mon CT fait partie des personnes mentionnées ou en est-il exclu (point de vue personnel) selon le catalogue des exceptions ? Si vous pouvez répondre par l'affirmative à ces questions, votre CT est soumis à la CCT de branche.

Si vous avez des questions ou des doutes, n'hésitez pas à vous adresser à notre service juridique sous <u>service-juridique@realisator.ch</u> ou au no 058 443 30 00.





Conclusion : l'unité du contrat de travail signifie que la CCT de branche est applicable à l'activité principale de l'ensemble de l'entreprise ou à une partie de celle-ci ainsi qu'à tous les CT, pour autant que ceux-ci entrent dans le champ d'application. C'est même le cas s'ils exercent une activité étrangère au métier (p. ex. personnel de nettoyage dans une entreprise de chauffage). Selon la jurisprudence du Tribunal fédéral, la CCT s'applique, en vertu du principe de l'unité du contrat de travail, à l'ensemble de l'entreprise, également pour les travailleurs étrangers au métier (Arrêt du Tribunal fédéral 4A_351/2014 du 9 septembre 2014).

2. Lexique CCT – Vous demandez, nous répondons

Question:

Pourquoi y a-t-il deux publications concernant la CCT du secteur du nettoyage pour la Suisse romande dans EasyTemp alors qu'il n'existe qu'une seule CCT du secteur du nettoyage pour la Suisse romande ? Et quels sont maintenant les salaires applicables ?

<u>Réponse</u>:

Il n'existe qu'une seule CCT pour le secteur du nettoyage en Suisse romande. Cependant, il y a deux interprétations quant au calcul du salaire minimum dans le canton de Genève. Pour des raisons de sécurité juridique, nous avons publié les deux variantes : à savoir l'illustration de la CCT et l'interprétation de la Commission professionnelle paritaire genevoise du nettoyage (« CPPGN »).

Le champ d'application de la CCT s'étend aux cantons de Vaud, Fribourg, Neuchâtel, Valais, Jura et Jura bernois ainsi qu'au canton de Genève. La CCT ne prévoit pas de formule spéciale pour le calcul du salaire, c'est pourquoi la formule habituelle avec ou sans part du 13^e salaire figure dans ET. La CPPGN est d'avis qu'une formule spécifique avec deux totaux intermédiaires devrait être appliquée pour le canton de Genève. Elle a donc publié un mémento dans lequel elle précise la formule de calcul pour chaque catégorie de salaire dans le canton de Genève.

Ce mémento est disponible ici.

Cette formule de calcul de la CPPGN aboutit à un salaire minimum brut légèrement supérieur pour le canton de Genève. L'interprétation de la CPPGN ne ressort pas de la CCT et n'a donc pas de force obligatoire générale. Toutefois, il est important de garder en mémoire que la CPPGN peut faire effectuer des contrôles de livres de salaires dans le canton de Genève et vérifiera le respect des salaires minimums à l'appui de sa propre interprétation.

Nous avons donc émis une deuxième publication pour le canton de Genève, en sus de la publication principale de la CCT, conformément au mémento de la CPPGN. Nous laissons au client le choix de la formule de calcul et, respectivement, du salaire minimum qui en résulte. Il convient également de noter que le salaire minimum cantonal doit être respecté dans tous les cas. Les salaires minimums du canton de Genève sont déjà pris en considération dans les deux publications et figurent dans ET.

Vous trouvez ici l'ensemble du lexique CCT.



